Xenassur
Groupe Filhet-Allard

N° X131983459

DEVIS D'ASSURANCE AUTO

Devis personnalisé, établi le 22/10/2013
Valable jusqu'au 21/11/2013

RD COURTAGE ASSURANCES
4 RUE EMMANUEL BROUSSE

66330 CABESTANY
Tél. : 06.31.18.37.83
Fax :

Cher Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous remettre votre devis d'assurance AUTO réalisé à partir des informations que vous nous avez communiquées.

Souscripteur - Assuré conducteur du véhicule

Nom : EZ-ZAYANY **Prénom :** RACHID
Adresse : 4 RUE EMMANUEL BROUSSE
CP / Ville : 66330 CABESTANY **Activité :** Chef d'entreprise

Véhicule Assuré (n'ayant fait l'objet d'aucune modification des caractéristiques d'homologation du constructeur)

Marque / Modèle : PORSCHE CAYENNE 4.8 V8 400 S TIPTRONIC S - Type mine : 92AEB2202
Date de 1ère mise en circulation : 01/10/2008 **Date d'acquisition :** 01/09/2013 **Puissance :** 30 Cv.
Lieu de garage habituel du véhicule assuré : 66330 CABESTANY
Usage : Privé

Vous déclarez

. Etre le seul conducteur et donc n'avoir désigné aucun autre conducteur
. Etre né(e) le 28/12/1974, être Concubin(e) et avoir 2 enfant(s) à charge
. Etre titulaire du permis B obtenu le 05/01/1993 (Permis Français, en cours de validité)
. Etre titulaire de la carte grise française (Vous, votre conjoint ou vos parents)
. Avoir un coefficient de réduction-majoration de 0,50 obtenu depuis plus de 3 ans
. Avoir acquis le véhicule assuré au comptant
. Stationner le véhicule assuré sur un parking fermé, individuel ou collectif, en plein air ou en sous-sol
. Avoir été assuré à votre nom, sans interruption, en auto depuis 36 mois ou plus

Au cours des 36 derniers mois en moto ou en auto

. N'avoir eu aucun retrait de permis supérieur à 3 mois
. Ne pas avoir été résilié(e) par un précédent assureur
. Ne pas avoir été condamné(e) pour conduite en état d'ébriété
. Ne pas avoir été condamné(e) pour conduite sous l'emprise de stupéfiants
. Ne pas avoir eu de sinistre matériel engageant votre responsabilité
. Ne pas avoir eu de sinistre corporel engageant votre responsabilité
. Ne pas avoir eu de sinistre non responsable

Garanties		Tarifs T.T.C. en Euros			
Formules	Détail des garanties et franchises, reportez-vous en page 2	Annuel	Semestriel	Mensuel	
				Comptant(*)	Prélèvement
L1	**Responsabilité Civile + DPRSA + PJ**	397,00	206,30	107,10	35,70
L2	**L1 + Vol et Incendie + Bris de glace**	632,00	328,40	168,60	56,20
L3	**L2 + Dommages Tous Accidents**	1 057,00	549,30	280,20	93,40
Options					
AST	**XENASSUR ASSISTANCE**	35,00	18,20	9,00	3,00
IP	**ASSURANCE CONDUCTEUR**	42,00	21,70	11,10	3,70
EOA	**ACCESSOIRES ET CONTENU (**)**	26,00	13,30	6,90	2,30

(*) Correspond aux 3 premiers mois + les frais de dossier
(**) Uniquement avec les formules Vol et/ou Dommages

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance du détail des garanties et des franchises mentionnées en page 2 du présent document.

XENASSUR - S.A.S de Courtage d'Assurance au capital de 500 000 euros - SIRET 493 147 961 00012 - APE 672 Z - Siège Social : 11, rue René Jacques - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX - N° Identification TVA : FR 89493147961. Les opérations d'assurance sont éxonérées de TVA en vertu de l'article 261 C 2 du code des impots - Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du code des assurances. Conformément à la loi Informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978 je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant sur tout fichier à usage de la Compagnie. Le souscripteur est informé, qu'en cas de résiliation du contrat, le contenu du relevé d'informations qui lui sera délivré conformément à la loi, où figurent notamment son identité ainsi qu'éventuellement celle des conducteurs désignés au contrat, sera communiqué à un fichier central professionnel géré par l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque Automobile (AGIRA) - 1 rue Jules Lefebvre 75431 PARIS cedex 09.

RESUME DES GARANTIES ET FRANCHISES

RESPONSABILITE CIVILE

La Compagnie vous garantit contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que vous pouvez encourir en raison des dommages matériels et corporels que vous pouvez causer à autrui, y compris à vos passagers. Dommages corporels illimités - Dommages matériels limités à 100000000 EUR en cas d'accident et 1120000 EUR en cas d'incendie.

Une franchise de 750 EUR sera appliquée si au moment du sinistre, vous ou un conducteur désigné n'êtes pas le conducteur du véhicule.

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE à ACCIDENT

La Compagnie s'engage à réclamer, soit à l'amiable, soit devant toute juridiction la réparation des préjudices corporels ou matériels subis par l'Assuré et les personnes transportées suite à un accident imputable à un tiers, ainsi qu'a soutenir la défense de l'assuré devant les tribunaux répressifs à la suite d'un accident pour lequel il serait cité en qualité de propriétaire ou gardien du véhicule assuré à concurrence de 2300 EUR.

PROTECTION JURIDIQUE

Protection juridique en cas de conflit lors de l'achat, la vente, l'entretien ou le financement du véhicule assuré, contre les conséquences d'une infraction aux règles de la circulation et pour la prise en charge à concurrence de 50% du prix du stage de reconstitution de point.

VOL / INCENDIE

Remboursement à concurrence de la valeur de remplacement du véhicule au jour du sinistre ou du prix **d'acquisition** pour les véhicules mis en circulation depuis moins de 12 mois **(Sauf : location longue durée, location avec option d'achat et crédit-bail),** des dommages directs résultant de la disparition ou de la détérioration de votre véhicule causés exclusivement par un vol, un incendie, déduction faite d'une franchise de 760 EUR, et des dommages directs résultant d'une tentative de vol matérialisée par des traces d'effraction.

La franchise est réduite de 50 % si le véhicule est équipé d'un système 'Traqueur'.

BRIS DE GLACE

Bris de glace : pare brise, glaces latérales, lunette arrière, optiques de phares, franchise 110 EUR.

DOMMAGES TOUS ACCIDENTS ('TOUS RISQUES')

Remboursement à concurrence de la valeur de remplacement du véhicule au jour du sinistre ou du prix **d'acquisition** pour les véhicules mis en circulation depuis moins de 12 mois **(Sauf : location longue durée, location avec option d'achat et crédit-bail),** des dommages subis par votre véhicule à la suite d'un accident (avec ou sans collision et que le véhicule ait été en mouvement ou à l'arrêt) déduction faite d'une franchise de 380 EUR.

XENASSUR ASSISTANCE avec la collaboration d'EUROP ASSISTANCE

Assistance sans franchise kilométrique, en France métropolitaine et dans la plupart des pays d'Europe (en cas de panne, d'accident, de tentative de vol, de vol ou de crevaison) pour votre véhicule, vous et votre famille, en voyage, ensemble ou séparément.

ASSURANCE CONDUCTEUR

Vous garantit lors d'un accident corporel au volant de votre véhicule.

Plafond et limites de garanties (déduction faite des sommes allouées par les organismes sociaux et assimilés) :

. En cas de décès, la Compagnie prend en charge le préjudice économique du conjoint (non séparé de corps ou divorcé) ou concubin (justifiant d'une vie commune notoire) et/ou des enfants à charge fiscalement dans la limite de 150000 EUR et les frais d'obsèques jusqu'à 5000 EUR.

. En cas de déficit fonctionnel permanent supérieur à 10%, la Compagnie garantit le versement d'une indemnité déterminée selon les règles du droit commun dans la limite de 300000 EUR, le remboursement des frais médicaux restés à charge dans la limite de 10000 EUR , les frais de tierce personne dans la limite de 90000 EUR et les pertes de revenus dans la limite de 100000 EUR.

GARANTIE DES ACCESSOIRES HORS SERIES et CONTENU

Vous permet, en complément des garanties vol, incendie ou dommages à votre véhicule, de bénéficier de l'extension de la garantie aux accessoires hors-séries et au contenu à concurrence de 600 EUR avec une franchise de 60 EUR.

- Accessoires : tout élément d'enjolivement, d'amélioration, ou de sécurité, ne figurant pas au catalogue du constructeur comme équipement optionnel, non essentiel au fonctionnement du véhicule assuré, fixé ou non à demeure dans ou sur ledit véhicule.
- Contenu : les vêtements et objets personnels contenus dans le véhicule assuré à l'exclusion de l'argenterie, des bijoux, fourrures, billets de banque, titres, espèces, valeurs et marchandises transportées.

USAGE : PRIVE

Le véhicule assuré ne sert en aucun cas - MEME OCCASIONNELLEMENT - au transport, à titre onéreux, de marchandises appartenant à des tiers, ou de voyageurs.

Le véhicule peut être utilisé pour les déplacements privés, y compris ceux liés à l'exercice **bénévole** d'un mandat électif ou d'une activité associative ou syndicale.

Conformément à la réglementation relative à l'intermédiation en assurance, nous vous informons que :
- notre numéro ORIAS est le n° 07008690 (site WEB ORIAS : www.orias.fr).
- notre activité est placée sous le contrôle de l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel 61, rue Taitbout 75436 PARIS cedex 09).
- notre société n'a aucun lien capitalistique avec une entreprise d'assurance et n'a aucune obligation contractuelle d'exclusivité (nous pouvons, si vous le souhaitez, vous communiquer le nom des compagnies avec lesquelles nous travaillons).
- le présent devis est placé auprès de la compagnie d'assurance L'EQUITE.